

COUR DE JUSTICE DE L'ONTARIO

DATE : 11 février 2015
N° DE DOSSIER : Toronto
Référence : *R. c. Armitage*, 2015 ONCJ 64

ENTRE :

SA MAJESTÉ LA REINE

— ET —

JESSE ARMITAGE

Devant le juge Nakatsuru
Audience tenue le 30 octobre 2014
Motifs du jugement publiés le 11 février 2015

L. Fineberg **avocate de la Couronne**
S. Kelly **avocate du délinquant**

LE JUGE NAKATSURU :

[1] La présente affaire a été entendue au tribunal *Gladue* de l'ancien hôtel de ville de Toronto. Jesse Armitage est un homme perturbé d'origine autochtone que j'ai condamné il y a quelques mois. Au moment où j'ai rendu ma décision, j'ai dit que j'allais rédiger et publier une décision écrite. Il s'agit ici de cette décision.

[2] Avant d'entrer dans le vif du sujet, j'aimerais faire deux brefs commentaires. Tout d'abord, je voudrais dire quelques mots sur le style de cette décision. Les lecteurs de certains de mes jugements antérieurs pourront remarquer un changement. Dans l'affaire Jesse Armitage, j'ai essayé de m'exprimer dans un langage très clair. Je crois qu'il est très important que les juges le fassent dans chaque décision. Cependant, ils n'y parviennent pas toujours bien. Je me décrirai moi-même comme un des pires à ce chapitre. En tant qu'avocats d'abord, puis juges, nous nous habituons à utiliser des mots

longs et compliqués. Cela ne fait qu'embrouiller notre message. Ce message est très important lorsqu'il s'agit de déterminer la peine d'un délinquant. Que le message soit clair est encore plus important au tribunal *Gladue*.

[3] Je dis cela parce qu'au tribunal *Gladue* de l'ancien hôtel de ville, les accusés qui partagent la fière histoire des premiers habitants de ce pays ont non seulement le droit d'être entendus, mais ils ont aussi le droit de comprendre entièrement. Leurs voix sont entendues par les juges, et ils doivent aussi savoir que nous les avons entendus. Je crois que les accusés ayant comparu devant le présent tribunal ont eu de bonnes expériences en la matière. C'est quelque chose qu'ils en sont venus à apprécier. C'est quelque chose qu'ils sont en droit d'attendre.

[4] Je sais que tous les accusés, qu'ils aient ou non du sang autochtone, devraient avoir ce droit. Les juges ont du mal à s'en assurer. Cependant, lorsque les juges rédigent leurs décisions, ils s'adressent à des lecteurs différents, à des publics différents. Ils n'écrivent pas uniquement pour les parties comparaissant devant eux. Ils écrivent à l'intention des autres lecteurs de la loi, des avocats, d'autres juges, de la collectivité.

[5] Dans ce cas-ci, j'écris pour Jesse Armitage.

[6] Je voulais aussi dire quelque chose au sujet de notre tribunal *Gladue*. Ce tribunal a été établi en 2001. C'était le premier tribunal du genre en Ontario. Depuis, il a mûri. Il est très respecté. Il y a beaucoup de collaboration entre la Couronne et la défense. Le tribunal applique les principes énoncés par notre plus haute cour, la Cour suprême du Canada, dans l'affaire *Gladue*. Nous essayons d'être fidèles à ces principes dans toutes les causes.

[7] J'admets que le cas de Jesse Armitage a pour ma part représenté un défi. Il n'a pas été facile d'appliquer ces principes avec justesse.

[8] Jesse Armitage est un homme célibataire de 29 ans. Il est d'ascendance autochtone par sa mère. Valerie Armitage est membre de la communauté anishinabée de la Première Nation de Dokis, située au sud-est de Sudbury. M. Armitage s'est retrouvé dans une trajectoire de criminalité mineure de laquelle il n'arrive pas à s'échapper.

[9] M. Armitage a plaidé coupable à de nombreuses infractions criminelles. Il s'agit principalement d'infractions contre les biens et de violations d'ordonnances judiciaires. Il les a commises au cours d'une période de quelques mois à la fin de l'année 2013 et au printemps de l'année suivante. Pour mes besoins, il n'est pas important d'exposer les faits relatifs à chaque infraction. Il y a dans ce que fait M. Armitage une triste et glauque répétition. Ce dernier suit un plan. Parfois, il

réussit, parfois non. Il entre dans des entreprises ouvertes au public, parfois par une porte arrière ouverte, parfois par la porte d'entrée. Ça peut être un magasin ou un restaurant. Il se dirige vers l'arrière pour voir ce qu'il peut voler. Parfois, il trouve un vestiaire destiné au personnel. Là, il saisit tout ce qui n'est pas sous clé et qui a une certaine valeur. Si quelqu'un l'arrête, il invente une excuse, par exemple qu'il cherchait les toilettes. Une fois, il a menacé quelqu'un qui l'avait confronté. Au cours de la perpétration de ces infractions, M. Armitage était en probation ou en liberté sous caution. En commettant ces crimes, il enfreignait ces ordonnances judiciaires.

[10] Jesse Armitage a un casier judiciaire. Ses infractions ont commencé alors qu'il était encore jeune. Les crimes sont généralement les mêmes. Il a passé du temps en prison, a été mis sous probation et a été condamné à des peines d'emprisonnement avec sursis à purger dans la collectivité. Les peines ne l'ont pas réhabilité. Elles ne l'ont pas aidé. Elles ne l'ont pas dissuadé de commettre les mêmes infractions. Elles n'ont pas arrêté ses crimes.

[11] Quand Jesse Armitage a plaidé coupable aux accusations, je n'avais aucune idée de qui il était ni pourquoi il faisait ce qu'il faisait. C'est un homme de grande taille, au visage de jeune garçon bordé de cheveux sombres et bouclés, très calme. Il a l'air beaucoup plus jeune que son âge.

[12] Je sais que sa mère tient à lui. Elle était présente au tribunal pour le soutenir. Une fois, elle m'a parlé de lui au tribunal. Elle a parlé de ses peurs et de ses espoirs pour lui. Elle a versé la caution en vue de sa mise en liberté.

[13] Plus près de la date de la détermination de la peine, elle n'est pas venue au tribunal. Ce n'est pas étonnant étant donné que son fils n'avait pas beaucoup changé. Il continuait de récidiver.

[14] M^e Fineberg, procureure adjointe de la Couronne, et M^e Kelly, avocate de la défense de M. Armitage, ont été extraordinaires. Elles ont compris le problème. Elles ont travaillé ensemble pour rechercher une solution. Même si leur position à l'égard de la peine n'était pas la même, elles ont collaboré pour obtenir le plus de renseignements possible sur ce délinquant autochtone.

[15] Donc, comme je l'ai dit à Jesse Armitage le jour de la détermination de sa peine, nous avons commencé ce voyage ensemble, un voyage sur un parcours ponctué d'obstacles. C'était aussi un long voyage. Il y a eu un certain nombre d'ajournements. Il y a eu beaucoup d'enquêtes. Pendant tout ce temps, j'ai essayé d'établir une connexion avec Jesse Armitage. Parfois, j'avais l'impression de réussir. Il y avait parfois un sourire de compréhension sur son visage. D'autres fois, je voyais seulement de la frustration en lui. Je sais qu'il n'était pas tout à fait d'accord avec tous les retards. Je sais qu'il n'était pas toujours

d'accord avec ce qui se faisait pour être tout à fait prêt à la détermination de la peine. Certains jours, il voulait juste aller de l'avant.

[16] Qu'est-ce qui a été fait? La loi stipule que, dans le cas des délinquants autochtones, le juge chargé de la détermination de la peine doit obtenir le plus d'information possible sur le délinquant. Avec l'aide des avocates, j'ai essayé de le faire. L'équipe de probation a préparé un rapport présentenciel. Les Aboriginal Legal Services de Toronto ont préparé un rapport *Gladue*. Le Centre de toxicomanie et de santé mentale a préparé un rapport psychiatrique.

[17] Je vais essayer de résumer ce qui a été écrit dans ces rapports. Lorsque j'ai ordonné l'établissement du rapport présentenciel, j'ai dit franchement à M^e Kelly que je m'attendais à ce qu'il ne soit pas positif. À quoi d'autre pourrait-on s'attendre compte tenu des nombreuses condamnations pour défaut de se conformer aux conditions de probation indiquées dans le casier judiciaire de M. Armitage? Cette prévision s'est avérée juste. Le rapport n'était pas positif. L'agente de probation qui a rédigé le rapport a supervisé Jesse Armitage dans le cadre de six ordonnances de probation. Jesse Armitage est resté en probation jusqu'en 2015. L'agente a admis qu'elle avait essayé tous les services que la probation pouvait lui offrir. Il a été encouragé, soutenu et orienté vers d'autres services dans les domaines de l'éducation, de l'emploi, de la santé mentale, de la toxicomanie et du counseling personnel. Pour dire les choses simplement, aux yeux de l'agente de probation, Jesse Armitage n'a tout simplement utilisé aucun de ces services. Plus précisément, l'agente lui a offert des options de counseling adapté à son patrimoine autochtone. Interrogé sur la raison pour laquelle il ne s'était pas prévalu de ces services, Jesse Armitage a répondu : [TRADUCTION] « Je ne sais pas. Je n'aime pas vraiment faire ces choses-là. » À ses rendez-vous avec l'agente de probation, il ne donnait pas beaucoup d'indications sur ce qu'il pensait, ressentait ou voulait pour lui-même. Il n'avait pas l'air de vouloir changer.

[18] L'agente de probation a dit craindre qu'il puisse y avoir un problème de santé mentale sous-jacent non diagnostiqué. Elle a recommandé une évaluation de santé mentale. Cependant, à ce jour, M. Armitage n'a collaboré à aucun des processus proposés. En fin de compte, il est juste de dire que l'agente de probation ne savait pas trop ce qui pouvait être recommandé pour lui.

[19] Le rapport présentenciel décrit également les antécédents de Jesse Armitage. J'en parlerai maintenant plus longuement puisque j'en viens au rapport *Gladue*.

[20] Le rapport *Gladue*, long et détaillé, m'a été très utile à cet égard. Jennifer Bolton, l'intervenante *Gladue*, a rédigé un très bon rapport. Les rapports de ce type sont très utiles pour informer le juge de la nature particulière de

l'ascendance autochtone du délinquant et de la façon dont le fait d'être un Autochtone a influencé ses circonstances de vie. Le rapport explique comment le délinquant a été influencé par son ascendance autochtone, que ce soit dans sa vie ou à cause de facteurs systémiques ou de raisons historiques. Autrement dit, il existe de nombreuses façons dont l'ascendance autochtone peut influencer sur la vie d'un délinquant et expliquer pourquoi il a commis le crime. Il n'est pas nécessaire qu'il s'agisse d'une cause directe comme la discrimination évidente. Un exemple de discrimination directe serait la perte d'emploi ou de possibilités d'emploi parce que le délinquant est autochtone. La discrimination peut également toucher un délinquant si le fait d'être autochtone a eu des répercussions sur ses parents ou ses grands-parents. Pour la détermination de la peine, le patrimoine autochtone partagé peut être utile à plusieurs égards. Certaines de ces manifestations peuvent être invisibles et cachées. Il revient au juge du tribunal *Gladue* de faire la lumière sur ces éléments.

[21] Je trouve aussi ces rapports très utiles parce que l'information fournie par les sources est souvent citée mot pour mot. Par exemple, lorsque Valerie Armitage dit quelque chose à M^{me} Bolton, c'est parfois rapporté entre guillemets. Pour moi, cela donne vraiment accès à ce qui a été dit. L'information n'est pas filtrée ou interprétée par l'auteur du rapport. Cela me donne une idée de la personne qui parle et de ce qu'elle veut me dire. Le meilleur moyen est que cette personne soit présente au tribunal pour me raconter son récit dans ses propres mots, avec émotion. Donc, un rapport *Gladue* rédigé de cette façon est un substitut précieux à la présence de cette personne au tribunal pour raconter son histoire.

[22] Je ne peux pas rendre justice aux détails exposés dans ce rapport de 23 pages. Je ne peux que souligner les principaux points. Je remarque qu'une grande partie des renseignements proviennent de la mère de Jesse Armitage. Bien que M. Armitage ait été interviewé deux fois, il avait de la difficulté à se concentrer. Parfois, il n'était pas sûr de ses réponses. Parfois, il ne révélait pas beaucoup d'éléments d'information, même en réponse à des questions simples. Cela a amené M^{me} Bolton à se demander s'il n'y avait pas un problème psychologique non diagnostiqué chez lui.

[23] Jesse Armitage est autochtone. Il n'est pas actuellement reconnu par la loi comme « Indien inscrit », mais il pourrait être admissible à l'être. Il est le plus jeune des trois enfants de Ronald Morin et Valerie Armitage. Valerie Armitage est née à Sudbury, mais a déménagé à Toronto à l'âge de six ans avec ses parents et ses frères et sœurs.

[24] M. Armitage est proche de sa sœur aînée, Crystal, et de Dustin. Il a également un frère et une sœur plus jeunes, nés de l'union de fait de sa mère

avec Bob. Jesse Armitage lui-même a un fils de dix ans, mais ce dernier vit avec sa mère. M. Armitage a peu de contacts avec son fils ou avec la mère de celui-ci.

[25] J'ai déjà parlé de l'ascendance autochtone de M. Armitage du côté de sa mère. Sa grand-mère a grandi dans une réserve et est une survivante des pensionnats autochtones. Valerie Armitage a dit : [TRADUCTION] « Elle y est allée, mais elle n'en parlait pas. Elle m'a raconté ce qu'elle voulait que je sache. » Le silence est une tendance observée chez de nombreux survivants. On a beaucoup écrit sur l'expérience des Autochtones qui ont été forcés d'aller dans les pensionnats lorsqu'ils étaient enfants. Voici ce qu'a dit la Fondation autochtone de guérison :

L'examen des analyses récentes sur le régime des pensionnats indiens du Canada fait ressortir à quel point ce système a été destructif et préjudiciable pour les Autochtones dans le passé, dans quelle mesure il l'est encore de nos jours et le sera pour l'avenir. Une grande partie du chaos actuel qui règne dans les collectivités autochtones, comme l'augmentation de la prévalence d'abus des substances psychoactives, du dysfonctionnement des familles et du suicide, est liée aux répercussions intergénérationnelles découlant de la fréquentation des pensionnats.

[26] La politique de ces écoles mises sur pied par le gouvernement était de « tuer l'Indien au sein de l'enfant ». Cette politique a touché de nombreux enfants et de nombreuses familles pendant de nombreuses années. Le 11 juin 2008, le premier ministre Stephen Harper a reconnu que cette politique était erronée. Il s'en est excusé au Parlement. Il a dit ce qui suit :

le gouvernement du Canada... a eu tort d'arracher les enfants à leur foyer ... nous avons eu tort de couper les enfants de leur culture et de leurs traditions riches et vivantes, créant ainsi un vide dans tant de vies et de communautés ... en séparant les enfants de leurs familles, nous avons réduit la capacité de nombreux anciens élèves à élever adéquatement leurs propres enfants et avons scellé le sort des générations qui ont suivi ... L'héritage laissé par les pensionnats indiens a contribué à des problèmes sociaux qui persistent dans de nombreuses communautés aujourd'hui.

[27] Cette politique et cette expérience ont touché la famille de Jesse Armitage.

[28] Bien qu'elle ait hésité à le faire, Valerie Armitage a parlé de l'historique d'alcoolisme dans sa famille :

[TRADUCTION] Ma mère buvait. Ma sœur aînée en a vu beaucoup. Elle a pris beaucoup de responsabilités en tant qu'aînée. Voir mes parents boire. Se disputer. Les voir avec leurs frères et sœurs, se disputer. Faire la fête. Lorsque j'étais adolescente, maman buvait ici et là. Papa buvait. Elle le laissait avoir le contrôle. Quand j'étais adolescente, j'étais assez grande pour quitter la maison. Je pouvais juste quitter la maison. Ça a affecté ma sœur. Je ne sais pas pourquoi ça ne m'a pas affecté. J'ai lâché prise. J'aimais mes parents quoi qu'il arrive.

[29] Valerie Armitage a également été aux prises avec un problème d'abus d'alcool jusqu'à tout récemment.

[30] La mère et le père de Jesse Armitage se sont séparés peu après la naissance de ce dernier :

[TRADUCTION] J'ai quitté son père quand il était encore jeune. Un an et demi. J'ai dû lui dire de partir. Il se droguait. Dustin avait trois ans. Crystal avait cinq ans.... C'était un enfant tranquille, puis il a changé. Il entrait dans la maison et montait à l'étage. Il ne pouvait pas vous regarder en face, ni qui que ce soit en face. C'est là que j'ai commencé à me rendre compte que quelque chose n'allait pas.

[31] Valerie Armitage a élevé les enfants plus ou moins comme mère monoparentale. Au fil des ans, le père de Jesse Armitage a fait des séjours en prison. Jesse Armitage avait des difficultés à l'école et, à l'âge de dix ans, l'école lui a diagnostiqué un trouble déficitaire de l'attention avec hyperactivité. Il a reçu du Ritalin, mais Valerie Armitage a arrêté le traitement parce qu'elle n'y croyait pas. Elle a communiqué avec la société d'aide à l'enfance à peu près à la même époque pour obtenir de l'aide. Jesse Armitage a reçu l'appui des Grands Frères du Canada et a commencé à jouer au hockey à l'adolescence.

[32] Valerie Armitage a formé des unions de fait depuis celle qu'elle a eue avec le père de M. Armitage. Deux enfants sont issus de l'une d'elles. Ses relations avec ces hommes étaient difficiles. Elle a recommencé à boire dans la trentaine. Elle craignait d'avoir été négligente à l'époque à l'égard de son fils Jesse Armitage.

[33] M. Armitage a déclaré que la dernière fois qu'il a fréquenté l'école, c'était en 8^e année. Il croit qu'il a eu affaire au système de justice pénale pour la

première fois quand il avait 14 ans. Lorsqu'on lui a demandé pourquoi, il a répondu « pas sûr ». Il a quitté la maison à 15 ans et a obtenu des prestations d'aide sociale. Il reçoit ces prestations depuis ce temps. Valerie Armitage a placé son fils en famille d'accueil vers l'âge de 15 ans lorsqu'il a commencé à avoir des problèmes :

[TRADUCTION] En fait, je ne savais pas quoi faire de Jesse à un moment donné dans ma vie [pause]. Il avait 15 ans. Il volait la voiture au milieu de la nuit. Puis il a commencé à s'attirer des ennuis et à se faire inculper. J'ai fini par le placer en famille d'accueil, pas trop longtemps. Je me sentais tellement coupable. J'avais besoin d'aide.

[34] Jesse Armitage rentrait à la maison de temps à autre, jusqu'à ce qu'il ait une chambre dans une maison de chambres. Il y avait des problèmes à la maison puisqu'il ne travaillait pas. Il y avait beaucoup de disputes.

[35] À l'âge de 18 ans, Jesse Armitage a eu une relation avec une femme. Selon sa mère, à l'époque, il travaillait dans un entrepôt. Un fils est né lorsque Jesse avait 19 ans. Cette relation a duré au maximum trois ans. Il y a maintenant peu ou pas de contact entre eux. La fin de la relation ne s'est pas bien passée puisque les tribunaux sont intervenus en raison du comportement de M. Armitage.

[36] Interrogé, Jesse Armitage a souvent donné des réponses qui n'étaient pas particulièrement instructives. Toutefois, lorsqu'on l'a interrogé sur l'abus de substances, il a admis qu'il fumait de la marijuana quelques fois par semaine depuis qu'il avait quitté l'école. Lorsqu'on lui a posé des questions sur l'alcool, il a dit qu'il avait commencé à en boire à 15 ou 16 ans et qu'il en consommait à l'occasion. Il n'a pas eu d'emploi. Il a dit qu'il n'a pas eu de relations amoureuses. Quand on l'a interrogé sur ses amis, il a secoué la tête et dit qu'il n'en avait pas. Il ne pouvait pas dire comment il passait ses journées. Il ne le savait pas.

[37] Valerie Armitage s'est également demandé s'il était possible que son fils souffre d'une maladie mentale cachée. Elle rapporte que la schizophrénie sévit dans sa famille et croit qu'il en souffre peut-être. Elle a dit ceci à M^{me} Bolton :

[TRADUCTION] Il devait avoir environ 22 ans. Il vivait avec moi. Il rentrait à la maison et était très exigeant. Il se promenait, regardait dans les miroirs, riait. Des ricanements. Il se mettait en colère. Il était très agressif avec moi. Il n'avait jamais fait ça. Josh et Brittany étaient très jeunes. Une nuit, je l'ai enfermé dehors. Finalement, j'ai appelé la police. Il disait quelque chose comme

[faisant référence à Valerie] : « Je suis laide. Je ressemble à mon frère ». Je n'avais jamais rien vu de tel – en colère.

[38] Valerie Armitage a dit que son fils avait aussi vu le D^r Hamlet, mais qu'elle ne savait pas pourquoi. Cependant, elle croyait qu'on lui avait peut-être donné des médicaments pour une maladie mentale. M^{me} Bolton n'a pas été en mesure d'obtenir de renseignements du D^r Hamlet. Valerie Armitage a également fait remarquer qu'au cours des cinq dernières années, elle a emmené son fils dans la Première Nation de Dokis :

[TRADUCTION] Nous l'avons emmené dans le Nord, il y a environ cinq ans, dans notre réserve, et il est devenu tellement paranoïaque. Tout le monde était là, la famille, et il a fallu le ramener à la maison. Il a commencé à se sentir anxieux. Je lui ai proposé – parce que je prends une petite dose de lorazépam – rien ne pouvait le calmer. Il n'arrêtait pas de marcher et de bouger en disant : « Je veux m'en aller, je veux m'en aller ».

M. Armitage se souvient de cette visite, mais il n'en a dit que trois brèves choses : [TRADUCTION] « J'ai visité une fois, il y a quelques années. C'était un bel endroit. Je ne connais personne là-bas. »

[39] La mère de Jesse Armitage craignait aussi que son fils ait été victime d'abus sexuel lorsqu'il était plus jeune en raison de choses qu'il a dites. C'était juste un soupçon. M. Armitage a nié toute forme d'abus sexuel.

[40] Bien que Jesse Armitage ait dit qu'il ne consommait de l'alcool qu'occasionnellement, sa mère s'est inquiétée de sa consommation :

[TRADUCTION] J'ai été seule ces deux dernières années et il a vécu avec moi. Il buvait tous les jours, tous les soirs. D'abord, c'était de la bière. Il était calme. Il ne causait pas de problèmes. Puis, il a commencé à, euh..., être un peu grossier. Il ne m'écoutait pas. C'est là que j'ai dit qu'on devait lui trouver une chambre.

....

Il a entre cent et cent vingt-cinq dollars pour tenir jusqu'à la fin du mois. Ça ne dure pas une semaine pour la nourriture et l'alcool. Il se mettait à voler. Son frère lui disait : « Si tu as besoin de quoi que ce soit, je te l'obtiens. » C'est ce qu'il a fait pendant un certain temps. Tout ce qu'il sait, c'est qu'il reçoit un chèque, il peut manger et boire. Quand il n'a plus d'argent, son esprit le mène là

où il peut en trouver. Il s'est de nouveau laissé emporter par le style de vie, celui du vol.

....

Il a besoin d'un traitement. Absolument, un traitement. C'est la priorité sur ma liste. Traitement et diagnostic. Je sais qu'il ne prend pas de drogues dures. Il n'a pas assez d'argent pour ça, et il a peur aussi. Il a peur de toutes les drogues autres que la marijuana. Et il y a la boisson. Il est très dépendant de l'alcool.

[41] Au moment de l'établissement du rapport, M. Armitage était de retour en détention. Il a très peu parlé de sa situation ou de ses infractions. Quand on lui a demandé pourquoi il essayait de prendre deux téléviseurs dans un magasin, il a répondu : « Pour les vendre. » Quand on lui a demandé pourquoi il avait besoin de cet argent, il a répondu : « Juste pour les choses dont j'ai besoin. » Quand on lui a demandé comment il avait dépensé l'argent, il a répondu : « Je ne suis pas sûr. »

[42] M^{me} Bolton a mentionné quelque chose qu'elle estimait important d'écrire, soit ce qui s'est produit le 1^{er} mai 2014, lorsque Jesse Armitage est entré en contact avec son père dans les cellules de l'ancien hôtel de ville. Joanna Wemigwans, l'auxiliaire parajudiciaire autochtone, a parlé avec les deux hommes ce jour-là. Elle a dit ce qui suit :

[TRADUCTION] J'ai eu pitié de ce jeune homme; il est facile de voir que Jesse est aux prises avec des problèmes de santé mentale, mais il ne veut rien admettre.

Je suis allée parler à Jesse parce que je savais que ça a dû être difficile pour lui de voir son père comme ça. Jesse était en colère parce que son père essayait de lui faire la morale sur son style de vie et le mettait mal à l'aise parce que c'était devant tous les autres accusés dans la cellule 116.

Quand M^{me} Bolton lui a demandé comment il se sentait, s'il se sentait contrarié ou en colère lorsqu'il rencontrait son père en prison, M. Armitage a répondu : « Tout va bien. »

[43] M^{me} Bolton a discuté avec M. Armitage d'un certain nombre d'options, y compris un traitement contre l'abus de drogues et d'alcool. M. Armitage s'est intéressé à certaines d'entre elles. On lui a parlé d'un programme géré par la Native Men's Residence dans le but d'enseigner des compétences nécessaires dans la vie quotidienne afin de former des hommes autochtones solides.

M. Armitage était disposé à essayer. Mais lorsqu'on lui a demandé quels étaient ses objectifs, il a simplement répondu : « Je vais m'en sortir. Je vais bien. »

[44] Malgré l'absence de véritables objectifs à court ou à long terme chez M. Armitage, M^{me} Bolton a formulé des recommandations. Si une peine sans emprisonnement est prononcée, elle recommande que : 1. M. Armitage se rende aux Aboriginal Legal Services pour travailler avec un préposé à l'assistance postpénale Gladue afin d'élaborer son plan de soins; 2. M. Armitage se fasse admettre à Anishnawbe Health Toronto avec la possibilité d'accéder à un certain nombre de services incluant ceux d'un conseiller en toxicomanie, d'un conseiller traditionnel, d'aînés, de psychologues et de psychiatres; 3. M. Armitage considère faire une demande auprès de Sagatay et suivre le programme de Apaenmowineen. Sagatay est un programme géré par la Native Men's Residence, refuge pour hommes de 63 lits destiné à loger les sans-abri de cette ville et à répondre à leurs besoins. Le mandat de Sagatay est de former des hommes autochtones solides par le développement de leurs compétences. Au cours des trois premiers mois du programme, il faut suivre le programme Apaenmowineen (Avoir confiance en moi), dans lequel chaque homme choisit la filière d'apprentissage qui lui convient, comme l'éducation et l'emploi. M. Armitage a dit qu'il serait disposé à y aller, mais qu'il n'en était pas certain si la partie obligatoire dépassait trois mois. Sagatay a une liste d'attente. Cependant, l'entrevue d'admission peut se faire en ligne et un rendez-vous d'évaluation est pris par la suite.

[45] M^{me} Bolton, l'agente de probation et Valerie Armitage ont toutes soulevé la question de savoir si M. Armitage souffrait d'une maladie mentale cachée ou d'un problème émotionnel. Il était nécessaire de se pencher sur la question. J'ai donc ordonné, avec le consentement de tout le monde, que le Centre de toxicomanie et de santé mentale effectue une évaluation psychiatrique. Cela a pris un certain temps.

[46] Le D^r MacDonald a rédigé un long rapport. C'est un rapport intéressant. En fin de compte, il serait juste de dire que le D^r MacDonald ne savait pas quoi dire au sujet de M. Armitage ni quoi faire avec lui. Le médecin semblait également irrité par l'attitude de M. Armitage. Bien qu'il ait eu accès à beaucoup d'information, il n'a pas vraiment eu l'aide ou la collaboration de ce dernier. Il ne pouvait pas décider ce qui était vrai ou ce qui ne l'était pas, compte tenu des différents récits qu'il avait sur M. Armitage et son passé. Il n'a pas vu de tests psychiatriques ou psychologiques antérieurs que M. Armitage aurait effectués, même s'il croyait qu'il y en avait probablement. Le médecin ne pensait pas que des tests de cet ordre, administrés dans le passé ou à présent, puissent vraiment donner des résultats avec précision, étant donné l'indifférence et le manque de motivation de M. Armitage.

[47] Le Dr MacDonald a concédé que son rapport ne pouvait être que d'une aide limitée. Il estimait qu'aucun traitement n'était de nature à réussir. Il n'était pas très optimiste au sujet de M. Armitage. Ce dernier ne semblait pas du tout vouloir obtenir de l'aide, changer sa vie ou obéir à une ordonnance du tribunal. Cela a amené le médecin à la conclusion suivante :

[TRADUCTION] En effet, son degré d'indifférence à l'égard de tant de choses dans la vie est si extrême que je me demande s'il n'y a pas un trouble psychiatrique insidieux dont je ne suis pas actuellement en mesure de trouver une preuve directe. Certes, de nombreux autres qui l'ont connu ont émis des hypothèses. S'il a eu une intervention psychiatrique dont je n'ai pas connaissance, ou un traitement qui a eu un certain degré de succès (demande de médicaments antipsychotiques?), je n'en ai encore aucune preuve.

[48] Le Dr MacDonald a fait une recommandation que je tiens à souligner maintenant. Je le fais parce que j'y reviendrai plus tard dans ma décision, pour des raisons autres que celles concernant la peine que j'ai imposée :

[TRADUCTION] Si M. Armitage purgeait une peine d'une certaine durée, il pourrait être adressé au Centre de traitement St. Lawrence Valley pour faire l'objet d'un examen de son état mental, avant sa libération. Il s'agit d'un établissement qui possède une expertise particulière dans le traitement de personnes comme M. Armitage. S'il souffre d'un trouble mental prodromique qui n'est tout simplement pas suffisamment évident pour être détecté à ce stade-ci, cela pourrait permettre de le déterminer adéquatement et ouvrir la porte à des possibilités de traitement qui ne semblent actuellement pas du tout réalistes.

[49] C'était là une partie des renseignements que je possédais sur M. Armitage au moment de déterminer la peine.

[50] J'avais aussi des renseignements sur les crimes qu'il a commis. J'ai reconnu le temps qu'il a passé en détention avant qu'une peine ne soit finalement prononcée. J'ai écouté attentivement les avocates et ce que, selon elles, la peine devrait être.

[51] M^e Fineberg a été très juste. Elle comprend très bien l'approche en matière de détermination de la peine des délinquants autochtones. Elle a demandé un peu plus de temps de prison au-delà du temps que M. Armitage y avait déjà passé. Elle aurait pu demander encore plus. Mais elle ne l'a pas fait.

[52] M^e Kelly a aussi été très juste. Juste envers M. Armitage. Juste par rapport à mes préoccupations en tant que juge chargé de déterminer la peine. Elle a soutenu que M. Armitage avait besoin d'aide. De l'aide qu'il n'obtiendrait pas nécessairement en prison. Cependant, elle comprenait pourquoi la Couronne demandait plus de temps d'emprisonnement.

[53] Il y a des règles que tout juge qui détermine la peine doit suivre, même dans les cas où des délinquants autochtones sont condamnés. Dans l'ensemble, une peine doit être individuelle. Elle doit répondre au crime commis par le délinquant. Elle doit rendre compte des faits relatifs aux infractions. La peine doit être équilibrée et juste. Elle doit protéger la collectivité. Elle doit également représenter une tentative de réhabiliter le délinquant.

[54] Dans ce cas, j'ai tenu compte de tout ce dont j'avais à tenir compte. Il n'est pas nécessaire de tout expliquer. En fin de compte, j'ai trouvé le cas de M. Armitage difficile. À certains égards, j'ai trouvé qu'il était différent d'autres cas que j'ai traités. À d'autres égards, je l'ai trouvé, malheureusement, très semblable à d'autres cas.

[55] Si je pouvais décrire M. Armitage comme un arbre, je dirais que ses racines restent cachées sous le sol. Je peux voir ce qu'il est maintenant. Je peux voir le tronc. Je vois les feuilles. Mais je ne vois pas une grande partie de ce qu'il est et de ce qui l'a amené devant moi. Les racines sont toujours bien enfouies. Mais je suis certain que certaines de ces racines sont liées à son héritage et à ses ancêtres autochtones. Elles aident à définir qui il est. Elles ont joué un rôle dans ses délits. Il faut en tenir compte dans la détermination de sa peine.

[56] Il est également évident que cet arbre n'est pas sain. Les feuilles tombent et paraissent malades. Il ne s'épanouit pas, quelle que soit l'attention qu'on lui porte. L'arbre a besoin de guérison.

[57] Une partie du processus de détermination de la peine d'un délinquant autochtone consiste à voir s'il existe un moyen de favoriser cette guérison, guérison du délinquant et guérison de la collectivité dans laquelle il vit.

[58] Je dois tenir compte d'une chose importante, soit les injustices passées commises à l'endroit des peuples autochtones de ce pays. Je dois voir comment cela touche le présent et comment cela touche M. Armitage. Je dois aussi tenir compte du problème actuel de la surincarcération des délinquants autochtones.

[59] J'insiste sur le fait qu'être autochtone ne signifie pas qu'on peut éviter la prison lorsque celle-ci est nécessaire. Cela signifie que je dois envisager toutes les autres options raisonnables avant de l'imposer.

[60] Compte tenu de la détention avant le procès, M. Armitage a passé du temps en prison pour ces infractions. J'en conclus qu'il n'est pas nécessaire d'ajouter du temps en prison. J'ai pris cette décision non pas parce que M. Armitage devrait être traité avec clémence. Je ne peux pas avoir pitié de lui étant donné son passé criminel et la façon dont il s'est comporté pendant qu'il n'était pas en détention. Une peine doit dissuader M. Armitage de commettre des crimes. Il lui faudrait plus de temps passé sous garde pour cela, même s'il a plaidé coupable à toutes ces accusations.

[61] J'en suis arrivé à cette conclusion, mais j'en suis également arrivé à la conclusion que cette peine d'emprisonnement peut être servie dans la collectivité. Il y aura une ordonnance de sursis. Évidemment, la loi prévoit un critère avant qu'une condamnation à l'emprisonnement avec sursis puisse être ordonnée. J'ai décidé que M. Armitage a satisfait à ce critère. Je sais qu'il s'en trouvera pour dire que cette peine d'emprisonnement avec sursis est une erreur, étant donné toutes les fois où il n'a pas respecté les ordonnances du tribunal. Ils ont peut-être raison. Toutefois, même si je ne peux pas accorder de clémence ou d'indulgence à ce délinquant autochtone, je peux lui donner une chance. Certains diront aussi qu'on a donné beaucoup de chances à M. Armitage, et qu'il a échoué chaque fois. Je suis d'accord avec ces critiques. Cependant, je crois que ce que nous devons faire pour participer à la solution plutôt qu'au problème, c'est de ne pas cesser d'offrir une chance à un délinquant lorsque c'est la bonne chose à faire. C'est la meilleure façon de faire partie de la solution. C'est aussi la meilleure façon de protéger la collectivité et de maintenir le respect de notre système de justice pénale.

[62] M. Armitage me semble être un homme éteint. Il n'a vraiment aucune estime de soi. Il ne se considère pas comme quelqu'un d'important. Par conséquent, il ne semble pas se soucier de ce qu'il fait. Du mal qu'il a fait aux autres. Du mal qu'il se fait à lui-même. Son âme est tombée malade. Bien que je ne puisse pas dire exactement comment, ni le décrire avec des mots faciles à comprendre, il me semble que M. Armitage est une métaphore des effets négatifs que la colonisation a eus sur de nombreux peuples et communautés des Premières Nations.

[63] J'ai grandement réfléchi aux principes de justice réparatrice. J'avais pensé qu'un cercle de détermination de la peine pourrait convenir à M. Armitage. Ce dernier ne semble pas comprendre le mal découlant de ses actes. Il ne semble pas se soucier de la façon dont ses actes touchent les autres ou la communauté. Il ne semble pas vouloir établir de lien avec la communauté autochtone, la nation Dokis, qui définit une partie de son identité. J'ai pensé que, s'il était bien effectué, ce genre de cercle de détermination de la peine pourrait peut-être l'atteindre, le toucher de la bonne façon. Le mettre sur le chemin de la

santé. Mais ici, à l'ancien hôtel de ville de Toronto, nous ne faisons que commencer à discuter de la tenue de cercles de détermination de la peine. Pour un certain nombre de raisons pratiques, ce type de processus n'a pu être mis en place pour M. Armitage en temps opportun.

[64] Comme tout le monde, les délinquants autochtones ont droit à la justice dans le cadre de la détermination de leur peine. Mais la justice n'a pas toujours besoin d'être dure. Trop souvent, par le passé, les délinquants autochtones ont fait l'objet d'une peine lourde alors qu'une peine plus légère pouvait atteindre les objectifs de la détermination de la peine. C'est dans cet esprit que j'ai décidé d'ordonner une peine d'emprisonnement, mais pouvant être purgée dans la collectivité.

[65] La condamnation avec sursis que j'ai imposée n'est pas la fin du voyage de M. Armitage. Je suis réaliste. Ce n'est pas non plus le début du voyage. M. Armitage est sur cette route depuis un certain temps déjà. En fin de compte, il est responsable de la voie qu'il emprunte dans le cadre de mon ordonnance et de celle qu'il emprunte dans la vie. J'ai rendu cette ordonnance pour qu'il puisse prendre ce chemin en sachant qu'il n'a pas à marcher seul. Il a le soutien des autres s'il le veut. Il a aussi le mien.

[66] L'ordonnance de sursis à l'emprisonnement visait une période totale de 14 mois. C'est beaucoup plus long que la peine d'emprisonnement réel demandée par M^e Fineberg. Je n'entrerai pas dans les détails de cette ordonnance. M. Armitage les connaît. Il s'agit notamment de la détention à domicile avec des exceptions, de counseling adapté sur le plan culturel, de conditions visant à protéger certaines personnes et le public ainsi que de l'exigence qu'il suive son plan de soins, qu'il écrive des excuses à ses victimes et qu'il participe au programme destiné aux Autochtones. Enfin, j'ai demandé à ce qu'il recomparaisse devant moi quelques semaines plus tard. J'ai demandé cela non pas parce que la peine n'a pas été prononcée et terminée à la date de ma décision. Je l'ai demandé parce que je me souciais de savoir comment allait M. Armitage.

[67] Ma décision comporte un post-scriptum. M. Armitage ne s'est pas présenté à sa première comparution devant moi après la détermination de sa peine. Quelques jours plus tard, il a de nouveau été arrêté pour avoir fait à peu près la même chose qu'il a toujours faite.

[68] Dans cette partie de ma décision, j'ai d'abord pensé écrire que j'étais déçu ou que c'était avec tristesse que je devais signaler ce fait. Cependant, j'ai décidé de ne pas le faire.

[69] Tout d'abord, ce n'était pas inattendu. Comment cela aurait-il pu l'être? J'ai été seulement surpris de la rapidité avec laquelle cela s'est produit. J'ai interrogé M. Armitage à ce sujet. Il n'avait pas d'argent. Il n'avait pas grand-chose à faire. Je ne pense pas qu'il sache vraiment pourquoi. Avant même que j'aie prononcé la peine, j'avais l'impression que le cheminement de M. Armitage ne serait pas simple.

[70] Cependant, ce qui est plus important encore, c'est ce qui s'est passé lorsqu'il est revenu devant moi pour cause de manquement aux conditions de sa condamnation avec sursis. M. Armitage a demandé que neuf mois du reste de sa peine d'emprisonnement avec sursis soient purgés en prison. Il l'a demandé pour pouvoir être envoyé au Centre de traitement St. Lawrence Valley. Il voulait s'assurer d'avoir suffisamment de temps en détention pour pouvoir utiliser pleinement l'aide disponible. Ce n'est pas venu de moi ou de la Couronne. C'est venu de Jesse Armitage. J'ajoute que M^e Kelly a été très sérieuse et prudente dans le cadre de sa représentation de M. Armitage. Ce sera de loin la peine d'emprisonnement la plus longue qu'il aura purgée à ce jour. Pour être franc, j'aurais envisagé une peine moins longue.

[71] Je crois que M. Armitage a fait cette demande parce qu'il savait qu'il n'y avait pas d'autre moyen pour lui de retrouver la santé. Je pense qu'il en était arrivé à un point dans sa vie où il était prêt. Prêt à courir le risque de changer.

[72] Lorsqu'un délinquant en arrive à ce point, peu importe la durée, la tortuosité ou la difficulté du chemin parcouru pour y arriver, il ne peut y avoir ni tristesse ni déception. Il ne peut y avoir que de l'espoir.

Publié : Le 11 février 2015

Signé : « Le juge S. Nakatsuru »